



RCF /15/44 (2022)

**Le rôle de la femme africaine dans la lutte contre le terrorisme
et l'extrémisme violent**

*Résolution adoptée par la 44^{ème} Conférence
(Victoria Falls, 10 novembre 2022)*

Le Comité des femmes parlementaires de l'Union Parlementaire Africaine, réuni le 08 novembre 2022 à Victoria Falls (Zimbabwe),

Considérant que le rôle de la femme africaine dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent sur le continent est primordial ;

Notant qu'une meilleure compréhension des causes de ce fléau et des modes de fonctionnement des extrémistes permettra de trouver des approches créatives pour lutter contre le phénomène ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mécanismes de coopération sécuritaire, aux plans bilatéral et/ou multilatéral, pour s'inspirer de bonnes pratiques en matière de lutte contre le terrorisme ;

Considérant également que la femme africaine peine à faire entendre sa voix et se trouve parfois coincée entre le terrorisme et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;

Convaincu que la femme africaine peut engager une dynamique importante en matière de lutte contre le terrorisme et constituer un instrument de paix, vu le rôle important qu'elle joue dans le cercle familial et dans la société toute entière ;

Sachant que la femme africaine est appelée à renforcer son engagement dans la société civile, mais aussi dans les organisations culturelles et sociales qui diffusent la culture du vivre ensemble et la tolérance ;

Rappelant la résolution 2242 (2015), « sur les questions relatives aux femmes, à la paix et la sécurité, à la lutte contre le terrorisme et à la lutte contre l'extrémisme violent », adoptée par le Conseil de sécurité à sa séance du 13 octobre 2015 ;

Prenant en compte les trois axes de l'objectif de la Journée Internationale de la Femme (JIF) 2016 « sur le contexte de radicalisation et d'extrémisme violent croissant », à savoir :

- la sensibilisation des différents rôles et perceptions des femmes et des hommes dans un contexte d'extrémisme violent et de radicalisation ;

- l'identification et le soutien des expériences et capacités des femmes en tant qu'architectes de la paix et moteur du changement ;
- La reconnaissance et la célébration, à l'occasion de la JIF, des efforts de nombreuses femmes qui affirment leur pouvoir en disant « non » à l'extrémisme radical ;

Recommande :

1. L'exploitation du leadership des femmes en tant que ressource critique en faveur de la paix ;
2. L'implication et la participation effective des femmes aux efforts de prévention et de lutte contre le terrorisme ;
3. L'examen et la mise en œuvre de toutes les mesures de lutte contre le terrorisme conformément aux principes de l'égalité des genres et de non-discrimination ;
4. La réalisation de l'égalité des genres, l'autonomisation des femmes et la promotion de la participation des femmes aux processus de prise de décisions en matière de sécurité ;
5. L'élaboration de politiques et de processus qui prennent en compte les questions de genre ;
6. La prise en compte de l'approche d'ONU Femmes pour la promotion de la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent, ainsi que le plan stratégique d'ONU Femmes 2018-2021 sur la prévention de l'extrémisme violent ;
7. L'adoption d'une approche économique et sociale visant à lutter contre les inégalités, la pauvreté et la précarité sociale, à travers une initiative pour le développement humain permettant indéniablement de prévenir la radicalisation latente parmi les populations défavorisées ou marginalisées ;
8. L'amélioration des infrastructures (routières, sanitaires, éducatives, etc.), l'accès des populations aux services de base, et en particulier en proposant des plans de soutien à l'activité économique et à l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes ;
9. La création d'un environnement dans lequel le développement durable sera renforcé, visant à limiter l'influence des groupes extrémistes sur les jeunes, leur soutien et leur recrutement ;
10. L'amélioration de la sécurité des régions transfrontalières qui sont des refuges idoines pour les groupes armés terroristes ;

11. Le renforcement des capacités et l'échange de meilleures pratiques, s'agissant en particulier de la coopération inter-institutions entre les Etats africains ;
12. La coordination des politiques nationales, le partage d'informations et le recensement de bonnes pratiques ;
13. La poursuite des terroristes à l'intérieur des frontières et au-delà, pour désorganiser les réseaux de soutien, pour empêcher la planification, les déplacements et les communications, ainsi que l'accès au financement et au matériel nécessaire à la réalisation des attentats ;
14. La mise en œuvre des stratégies de lutte contre le terrorisme à l'échelle continentale et mondiale; cette stratégie n'exclut pas l'élaboration de stratégies régionales plus ajustées aux réalités de la zone ;
15. Le développement des approches plurisectorielles (sécurité, gouvernance, développement) et multidimensionnelles ; l'implication de manière cohérente de l'ensemble des programmes, des organes et des institutions de l'Union Africaine existant dans le cadre de ses efforts visant à endiguer la menace terroriste ;
16. L'amélioration des contrôles aux frontières et la réduction de la mobilité des groupes terroristes en faisant participer pleinement les sociétés civiles africaines, y compris les femmes, et en coordonnant leurs actions dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le terrorisme ;
17. La coordination du plan d'action de l'Union Africaine en matière de lutte antiterroriste avec les efforts engagés par les Nations Unies dans le cadre de la stratégie antiterroriste mondiale ;
18. Le renforcement des capacités du Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur le Terrorisme (CAERT) ;
19. La représentation effective des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention et le règlement des différends ;
20. La dotation en moyens humains et financiers du Centre Africain d'Etudes et de Recherches sur le Terrorisme (CAERT) ainsi que du Bureau pour le programme des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, organes concernés par la participation parlementaire à la prévention et à la lutte contre le terrorisme ;
21. La prise en considération des questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, dans la lutte contre le terrorisme et contre l'extrémisme violent ;

22. La mise en œuvre de mesures par les Etats africains et le système des Nations Unies visant à garantir la participation et l'autorité des femmes et des organisations de femmes, dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.
 23. La collaboration entre l'UPA et l'UA afin que des créneaux soient assurés aux femmes dans les missions de maintien de la paix de l'UA ;
 24. Des négociations entre l'UPA et l'UA en vue d'assurer la représentation des femmes dans les négociations concernant les pays qui souffrent actuellement des attaques terroristes, donnant ainsi l'opportunité aux femmes de s'engager dans les processus de paix ;
 25. Le soutien de l'UPA à l'UA en vue de l'avènement d'un marché unique africain ; ceci aux fins d'aider à réduire les causes socio-économiques du terrorisme car, beaucoup d'africains seront engagés dans le commerce. La suppression d'obtention de visas par certains pays africains pour les africains est à féliciter ;
 26. L'organisation par les Parlements d'un débat général (d'une heure) sur le terrorisme et l'extrémisme violent afin que le message soit reçu dans le pays.
-